Conditions générales de vente

Version 1.0 – octobre 2026

1. Champ d’application

Les présentes conditions s’appliquent à toutes les offres, commandes, ventes et livraisons d’Oryzon Group SRL, agissant sous le nom Boost up (« Oryzon »), à des acheteurs professionnels (« l’Acheteur »). Elles prévalent sur les conditions de l’Acheteur, même si celles-ci figurent sur ses documents. Un contrat-cadre ou d’approvisionnement signé par Oryzon et l’Acheteur prévaut sur les présentes conditions.

2. Offres, commandes et annulation

Les offres sont valables 30 jours, sauf mention contraire. Une commande n’engage Oryzon qu’après sa confirmation écrite (un e-mail suffit).

Si l’Acheteur annule une commande confirmée, pour quelque raison que ce soit, Oryzon peut soit exiger la réception et le paiement intégral des marchandises, soit réclamer une indemnité forfaitaire de 50 % de la valeur de la commande (hors TVA), sauf si Oryzon prouve un dommage supérieur. Pour les produits personnalisés déjà en production, le prix total est dû.

3. Échantillons, personnalisation et quantités

La production suit l’échantillon ou l’épreuve approuvé par l’Acheteur. De légères différences de couleur, de nuance, de taille ou de position d’impression, usuelles dans le secteur textile, ne constituent pas des défauts.

L’Acheteur garantit qu’il détient tous les droits sur les logos, dessins, textes et matériels qu’il fournit, et garantit Oryzon contre toute réclamation de tiers à ce sujet.

Textiles fournis par l’Acheteur. L’impression, la broderie ou tout autre travail réalisé sur des textiles fournis par l’Acheteur se fait à ses seuls risques. Oryzon ne remplace les textiles endommagés lors de ce travail que si elle les a elle-même fournis.

Les quantités livrées peuvent varier de 3 % en plus ou en moins par article et sont facturées telles que livrées, sauf accord contraire.

4. Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et dépendent en partie des fournisseurs d’Oryzon et du transport. Un retard ne donne pas à l’Acheteur le droit d’annuler la commande ni de réclamer une indemnité, sauf si le retard dépasse 30 jours après un rappel écrit de l’Acheteur ; l’Acheteur peut alors annuler la partie de la commande en retard, sans indemnité. Les livraisons partielles sont autorisées.

5. Transport et risques

Sauf accord écrit contraire, les marchandises voyagent sans assurance, aux frais et aux risques de l’Acheteur, quel que soit le mode de transport, en Belgique comme à l’étranger.

6. Réclamations et retours

Réclamations. L’Acheteur contrôle les marchandises à leur réception. Les défauts apparents et les différences (taille, couleur, produit, quantité) doivent être signalés par écrit dans les **8 jours de la livraison** ; les vices cachés dans les 8 jours de leur découverte et au plus tard 6 mois après la livraison. Si les marchandises sont livrées à un tiers, l’Acheteur veille à ce qu’elles soient contrôlées à l’arrivée. Aucune réclamation n’est acceptée pour des marchandises transformées, lavées, portées ou modifiées.

En cas de réclamation fondée, Oryzon choisit de réparer, de remplacer ou de créditer les marchandises concernées.

Retours. Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans l'accord écrit préalable d'Oryzon et un formulaire de retour complété (référence, couleur, taille, quantité, numéro de facture). Les produits de stock peuvent être renvoyés dans les 30 jours de la livraison, dans leur emballage d'origine, moyennant des frais de traitement de :

Retour	Frais de traitement
Dans les 7 jours de la livraison	10 % de la valeur des marchandises, minimum 15 €
Dans les 14 jours de la livraison	15 % de la valeur des marchandises, minimum 20 €
Dans les 30 jours de la livraison	20 % de la valeur des marchandises, minimum 25 €

Les frais d'envoi du retour sont à charge de l'Acheteur. Aucun retour n'est accepté après 30 jours. Les retours qui ne respectent pas ces conditions sont renvoyés aux frais de l'Acheteur.

Ne sont jamais repris ni échangés : les produits fabriqués sur commande, les produits personnalisés, imprimés ou brodés, les échantillons, les emballages ouverts, les produits de fin de série, les produits vendus avec une remise exceptionnelle, les produits retirés de la collection ou supprimés par le fournisseur, et les produits sales ou froissés.

7. Prix

Les prix sont exprimés en euros, hors TVA, départ entrepôt d'Oryzon sauf mention contraire. Les commandes confirmées sont facturées au prix convenu. Pour les commandes non encore confirmées, Oryzon peut adapter ses prix moyennant un avis préalable en cas de hausse des coûts des matières premières, de l'énergie, du transport ou des salaires, des droits de douane ou des taux de change.

8. Paiement

Les factures sont payables à Bruxelles à l'échéance indiquée sur la facture, et au plus tard 30 jours après la date de facture. Les paiements sont imputés d'abord sur les dettes les plus anciennes, puis sur les intérêts et les frais.

Tout montant impayé à l'échéance porte, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de **12 % par an**. Une indemnité forfaitaire de **15 %** du montant impayé, avec un minimum de **65 €**, est en outre due, sans préjudice des frais de justice. Le retard de paiement d'une facture rend toutes les autres sommes immédiatement exigibles et permet à Oryzon de suspendre les livraisons suivantes.

L'Acheteur ne peut retenir ni compenser aucun paiement, y compris en raison d'une réclamation, sans l'accord écrit d'Oryzon.

Facturation électronique (Peppol). Conformément à la législation TVA belge, les factures adressées aux Acheteurs assujettis à la TVA en Belgique sont émises sous forme électronique structurée et transmises via le réseau Peppol. L'Acheteur dispose d'un point d'accès Peppol actif et communique son identifiant Peppol. Une difficulté de réception imputable à l'Acheteur n'affecte ni la validité, ni l'opposabilité, ni la date de la facture.

9. Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété d'Oryzon jusqu'au paiement complet de toutes les sommes dues. Après mise en demeure, Oryzon peut reprendre les marchandises dans les 24 heures. Si l'Acheteur revend les marchandises, même transformées, avant leur paiement complet, ses créances résultant de cette revente sont cédées à Oryzon. Les acomptes peuvent être conservés pour couvrir une éventuelle perte.

10. Suspension et résiliation

Si l’Acheteur ne respecte pas l’une de ses obligations, au titre de ce contrat ou de tout autre contrat conclu avec Oryzon, Oryzon peut suspendre ses propres obligations et, après avis écrit, résilier le contrat, avec indemnisation conformément aux articles 2 et 8.

11. Force majeure

Les événements échappant au contrôle raisonnable d’Oryzon, tels que grèves, lock-out, guerre, émeutes, inondations, incendie, épidémies, difficultés de transport, pénuries de matières, pannes, ou retards des fournisseurs d’Oryzon causés par de tels événements, permettent à Oryzon de suspendre ou d’annuler la commande concernée, sans indemnité.

12. Responsabilité

La responsabilité d’Oryzon est limitée à la valeur facturée des marchandises concernées. Oryzon n’est pas responsable des dommages indirects, tels que perte de bénéfice, perte de clientèle ou arrêt de production. Ces limites ne s’appliquent pas en cas de fraude ou de faute intentionnelle.

13. Dispositions générales

Le fait de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation à ce droit. Si une clause est nulle, les autres clauses restent valables. Les présentes conditions existent en français, en néerlandais et en anglais ; en cas de divergence, la version française prévaut.

14. Droit applicable et juridiction

Le droit belge est applicable, à l’exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.